

ARRÊTÉ N° 2025-021 PV
ARRETE DE NUMEROTAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L2213-28 ;
CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

A R R E T E

ARTICLE 1

Sur la Zone d'Activités dénommé « Les CENTAUREES », du numéro 1 au numéro 24, sont arrêtées les numérotations suivantes :

Libellée voie	Référence cadastrale	N°	Propriétaire	Commune
Rue des Centaurées	BL 307	1	SCI RICHARD BOURON	AIZENAY
Rue des Centaurées	BL 263	2	SCI SOCIETE VENDEENNE D'INVESTISSEMENT	AIZENAY
Rue des Centaurées	BL 327	2 bis	SCI C MA DENT	AIZENAY
Rue des Centaurées	BL 336	3	SCCV CAVALO	AIZENAY
Rue des Centaurées	BL 328	4	SCI MACEOT	AIZENAY
Rue des Centaurées	BL 184	5	SCI SERIATON	AIZENAY
Rue des Centaurées	BL 333	6	SCI ROGEON	AIZENAY
Rue des Centaurées	BL 227	7	SCI AVENIR	AIZENAY
Rue des Centaurées	BL 334	8	SCI DETD	AIZENAY
Rue des Centaurées	BL 227	9	SCI AVENIR	AIZENAY
Rue des Centaurées	BL 334	10	SCI DETD	AIZENAY
Rue des Centaurées	BL 258	11	SA CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE	AIZENAY
Rue des Centaurées	BL 335	12	SCI MARQUEZ DIAZ GOULON	AIZENAY
Rue des Centaurées	BL 259	13	SARL PCI	AIZENAY
Rue des Centaurées	BL 313	14	CCVB	AIZENAY
Rue des Centaurées	BL 189	15	CCVB	AIZENAY
Rue des Centaurées	BL 313	16	CCVB	AIZENAY
Rue des Centaurées	BL 314	17	CCVB	AIZENAY
Rue des Centaurées	BL 321	18	SCI GONZALES POTIER	AIZENAY
Rue des Centaurées	BL 309	19	SCI LE BOC	AIZENAY
Rue des Centaurées	BL 331	20	SCI LE BOC	AIZENAY
Rue des Centaurées	BL 310	21	SCI BESSON	AIZENAY
Rue des Centaurées	BL 332	22	SCI SAMREO	AIZENAY
Rue des Centaurées	BL 323	24	CCVB	AIZENAY

ARTICLE 2

La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue (numérotation métrique ou numérotation continue).

ARTICLE 3

Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée portant en chiffres arabes blancs sur fond bleu le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

ARTICLE 4

Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 5

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 7

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aizenay, le mercredi 12 février 2025

Christophe GUILLET
Adjoint au Maire d'Aizenay
En charge de l'urbanisme et
de l'aménagement

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-préfet ou Monsieur le Préfet
- Le Cadastre

Et notifié aux intéressés.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'Aizenay.